SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 13 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize mars à dix heures, le Bureau Syndical s'est réuni à la salle des fêtes «Josiane Mascarin» au Temple sur Lot, sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 06/03/2025

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :
Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Pierre IMBERT et Christine SATTA.

Autres membres du Bureau :
Madame et Messieurs : Thierry BOZZELLI, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Jean-François GUILLOT, Alain PASCAL, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI et Jean-Noël VACQUÉ.

Étaient absents ou excusés :
Messieurs : Yann BIHOUÉE, Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Jean-Jacques CAMINADE, Joël CHRÉTIEN, Gilbert DUFOURG, Bernard LAVERGNE, Michel LAVILLE, Jean-Louis MOLINIÉ, Pascal MOURGUES, Gérard RÉGNIER, Christine SATTA.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :
Mesdames et Messieurs : Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et règlementations), Alicia LAVIELLE (Stagiaire Master I Sciences de l'Eau à la régie), Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel) et Audrey MAURY (Service Administration Générale-Évènementiel).

Secrétaire de Séance : Madame Julie CASTILLO.

Le Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité sans correction.
Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.
La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Finances
- Délégation de Services Publics
- Marchés publics
- Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES — *Décision n°25-001-B à 25-003-B*

1. Contrat groupe Santé à effet au 1er janvier 2026

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, le Syndicat EAU47 a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, par le biais de la labellisation par délibérations du Comité du 12 décembre 2013 pour le risque Santé et du 22 septembre 2015 pour le risque Prévoyance.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.
Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser les négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connait pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens

de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.
A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si le Syndicat EAU47 souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, il doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
- D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
- D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
- De choisir la labellisation,
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Il est précisé que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement). Après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, EAU47 aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

Sur l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2025, il a été proposé au Bureau de délibérer pour valider le principe du contrat collectif et donner mandat au CDG47 pour le lancement de cette consultation, la collectivité ayant la faculté, au terme de la procédure, de ne pas signer le contrat qui aura été souscrit par le CDG47.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2026.

2. Création d'un poste de technicien Assainissement Collectif

Afin de faire face aux besoins du service technique eau potable et assainissement, il convient de pourvoir un deuxième poste de technicien assainissement collectif en charge de la mise en conformité des réseaux au sein de la cellule de maîtrise d'ouvrage.
Au regard de la candidature d'un agent, actuellement Adjoint Technique Principal 1ère classe, en poste sur la régie d'exploitation à Nérac, il convient de procéder à une mutation interne et de créer le nouveau poste d'affectation correspondant.
Il a été proposé au Bureau de délibérer afin de créer ce poste et de lancer la procédure de mutation interne (déclaration de création d'emploi).

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe **chargé d'assurer la mise en conformité des réseaux assainissement collectif.**

3. Vacance d'un poste de technicien/ingénieur eau potable au sein de la cellule maîtrise d'œuvre avec possibilité d'ouverture au recrutement d'un contractuel de droit public

Un ingénieur de la cellule maîtrise d'œuvre d'EAU47 nous a fait part de sa mutation prochaine vers une autre collectivité. Il convient donc de lancer la procédure de recrutement pour le remplacer et, en plus du grade d'ingénieur, d'ouvrir ce poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Techniciens.
En outre, il est également nécessaire d'ouvrir ce poste aux contractuels de droit public en référence à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Cet article permet de recruter un contractuel sur un poste permanent si aucune candidature de fonctionnaire ne convient et si les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois.
En effet, concernant la nature des fonctions attendues, ce poste pour la maîtrise d'œuvre a une forte consonance technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, des candidats d'horizons très différents, des secteurs privé ou public, sont amenés à postuler. Cette spécificité pourrait rendre infructueux le recrutement d'un fonctionnaire.
Il a donc été proposé au Bureau de délibérer afin d'ouvrir ce poste également aux contractuels de droit public

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide :
- de pourvoir le poste laissé vacant au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet ;
- que l'emploi est ouvert sur la filière technique, aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux (Technicien, Technicien Principal 2ème classe et Technicien Principal 1ère classe) et des Ingénieurs Territoriaux ;
- que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois.

FINANCES — *Décisions n°25-004-B à 25-008-B*

4 Demandes de dégrèvements exceptionnels d'abonnés de la régie d'exploitation EAU47

a) D'un abonné de Mézin

Une fuite après compteur au niveau du manchon de raccordement de l'ancien compteur a été constatée et réparée par INEO le lundi 6 janvier dernier. Cette fuite est consécutive à des travaux de renouvellement des réseaux et branchements effectués par l'entreprise INEO en 2023.
Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,039126 m^3 par jour, en application de garantie décennale, il a été proposé au Bureau de dégréver 351 m^3 en eau potable et 351 m^3 en assainissement collectif (différence entre la relève de 370 m^3 et la consommation de 19 m^3 sur la période).

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet usager de Mézin un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 351 m^3 en eau potable et 351 m^3 en assainissement collectif sur la base de 0,039126 m3 de consommation moyenne journalière (370 m^3 relevés moins 19 m^3 sur la période).

b) D'un abonné de Thouars sur Garonne

La Régie d'Exploitation de Nérac a été informée par courrier le 12 novembre 2024 d'une fuite après compteur au niveau du joint avant le clapet purgeur. Le remplacement du joint a été effectuée par l'abonné le 1er août 2024. L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.
Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,255597 m^3 par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 842 m^3 en eau potable (différence entre la relève de 935 m^3 et la consommation de 92,78 m^3 sur la période).

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet usager de Thouars sur Garonne un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 842 m^3 en eau potable calculé sur la base de 0,255597 m^3 de consommation moyenne journalière (935 m^3 relevés moins 93 m^3 de consommation sur la même période).

c) D'un abonné de Bruch

La Régie d'Exploitation de Nérac a été informée par courrier du 3 septembre 2024 d'une fuite après compteur au niveau de la portée du joint entre le compteur et le clapet purgeur. Il est précisé que l'abonné a effectué lui-même la réparation, ne sachant pas qu'il aurait pu faire intervenir la régie.
L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.
Sans historique sur ce nouveau branchement installé le 2 octobre 2023, nous nous sommes basés sur une consommation moyenne de 40 m^3 par an pour une personne seule, soit 0,109589 m^3 par jour.
Il a été proposé au Bureau de dégréver 778 m^3 en eau potable (différence entre la relève de 817 m^3 et la consommation moyenne de 39 m^3).

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet usager de Bruch un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 778 m^3 en eau potable, calculé sur la base de 0,109589 m^3 de consommation moyenne journalière (817 m^3 relevés moins 39 m^3 de consommation sur la même période).

d) D'un abonné de Mézin

La Régie d'Exploitation de Nérac a constaté le 28 janvier 2025 une fuite très importante après compteur au niveau du joint en amont du clapet purgeur. L'ancien compteur défectueux a été remplacé le jour même.
L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur mais avant le clapet-purgeur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.
Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 0,411021 m^3 par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 3 719 m^3 en eau potable (différence entre la relève de 3 836 m^3 et la consommation de 117 m^3 sur la période).
Il est précisé que cette fuite n'était pas visible car elle s'écoulait directement dans le fossé.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cet abonné de Mézin un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 3 719 m³ en eau potable calculé sur la base de 0,411021 m³ de consommation moyenne journalière (3 836 m³ relevés moins 117 m³ de consommation sur la même période).

5 Demandes de subvention

Le Bureau Syndical a été appelé à autoriser la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne des subventions pour financer des projets d'investissement mentionnés au Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2025-2027.
Les opérations concernées par ces demandes de subvention sont les suivantes :

Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT			
LOT AMONT47	**PENNE AGENAIS** Modification de zonage assainissement	12 000 €	Taux max en vigueur
	CAZIDEROQUE Modification de zonage assainissement	12 000 €	Taux max en vigueur
	FUMEL – VC 106* Réhabilitation réseaux VC 106 (tranche 1)	550 000 €	Taux max en vigueur
	FUMEL – Secteur Lamensique* Mise en séparatif réseaux	190 000 €	Taux max en vigueur
ALBRET	**BARBASTE – BRUCH – MONTESQUIEU** Modification de zonage assainissement	36 000 €	Taux max en vigueur
GARONNE	**MONTPOUILLAN** Modification de zonage assainissement	12 000 €	Taux max en vigueur
NORD DU LOT	**MONFLANQUIN*** Mise en séparatif secteur les Cannelles	315 000 €	Taux max en vigueur
TERRITOIRES EAU47	**Études Diagnostic réseaux sur 8 communes** *AIGUILLON – BRUCH – SOS – DAUSSE – ST FRONT SUR LEMANCE (Bonaguil) – FOURQUES S/GNE – STE LIVRADE S/LOT – ST BARTHELEMY D'AGENAIS*	640 500 €	Taux max en vigueur

OPERATIONS D'EAU POTABLE			
SUD DU LOT	**COURS** Renouvellement réseau fuyard AEP enjeu CVM	675 000 €	Taux max en vigueur
	Pose de 4 débitmètres sur le Territoire SDL	40 000 €	Taux max en vigueur
SUD DU LOT	**PUJOLS – secteur Lacassagne** Renouvellement réseau fuyard AEP enjeu CVM	575 000 €	Taux max en vigueur
PORTE DES LANDES	**CAUBEYRES** Renouvellement réseau fuyard AEP enjeu CVM	100 000 €	Taux max en vigueur

	ST LEON DAMAZAN Renouvellement réseau fuyard AEP enjeu CVM	480 000 €	Taux max en vigueur
ALBRET	**Sécurisation UDI DAMAZAN** Interconnexion Bruch – Damazan	490 000 €	Taux max en vigueur
	MEZIN – Poudenas Renouvellement réseau Fuyard	780 000 €	Taux max en vigueur
	NERAC – Captage de Nazareth Mise à jour du diagnostic de vulnérabilité	80 000 €	Taux max en vigueur
LOT AMONT47	**PENNE AGENAIS** Pose de compteur de sectorisation (phase 1)	125 000 €	Taux max en vigueur

* Il a été précisé que les demandes de subvention pour des réhabilitations de réseaux d'eaux usées ou mise en séparatif sont complétées par des demandes d'aides pour la réhabilitation des branchements privés (au titre des particuliers) et pour l'animation de ce programme de réhabilitation.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :
- **Approuve la réalisation des opérations de travaux d'Assainissement Collectif et d'Eau Potable sur le territoire syndical inscrites au plan pluriannuel d'investissement (2025-2026), selon les plans de financement ci-dessus ;**
- **Donne délégation à la Présidente pour solliciter, en vue de financer les projets, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest ;**
- **Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;**
- **Précise que les demandes de subventions relatives aux opérations de mise en séparatif seront accompagnées d'une demande d'aide pour réhabilitation des branchements privés et pour l'animation du programme de réhabilitation.**

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Décisions n°25-009-B à 25-011-B

6 Avenant n°1 à la convention pour le transfert de données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Sainte Bazeille établie entre le Syndicat EAU47 et SAUR

En application de l'article 9.2, du contrat eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre, SAUR perçoit pour le compte de la régie d'exploitation du Syndicat EAU47, sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement collectif pour la commune de Sainte Bazeille.

Cette convention établie préalablement pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 18 Avril 2025.

Le présent avenant permet d'acter sa reconduction jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030 et le rajout d'un article sur le traitement des données personnelles.
Les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées.
Le Bureau a été amené à valider les termes de cet avenant.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers de la commune de Sainte Bazeille.

7 Avenant n°1 à la convention pour le transfert de données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot établie entre le Syndicat EAU47, AGUR et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Dans le cadre de la convention précitée, AGUR perçoit sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement collectif des l communes de Bias et Villeneuve-Sur-Lot. La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, compétente en matière d'assainissement, souhaite mettre en place la redevance équivalente conformément à l'article L1331-1 du code de la Santé Publique.
La convention sera complétée dans ce sens. Des modifications seront également apportées : mise à jour de l'indice d'électricité dans formule d'actualisation et correction de quelques erreurs matérielles ; les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées ;
Le Bureau a été amené à valider les termes de l'avenant.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Bias et Villeneuve-Sur-Lot.

8 Convention de transfert des effluents de la commune de Fauillet vers le système d'assainissement de la commune de Tonneins

La station d'épuration de Fauillet ne respectant plus les obligations règlementaires nécessiterait d'être réhabilitée.
Toutefois, les difficultés techniques et financières qui seraient engendrées par sa reconstruction sur le secteur actuel ont amené le Syndicat EAU47, en accord avec Val de Garonne Agglomération, à envisager le transfert des eaux usées de Fauillet vers le système d'assainissement de la ville de Tonneins (suffisamment dimensionnée pour accueillir ces effluents supplémentaires).
En ce sens, une convention relative au déversement, au transport et au traitement de ces effluents doit être établie entre Val de Garonne Agglomération (compétente en assainissement sur la commune de Tonneins), EAU47, le Délégataire déversant (AGUR) et le Délégataire traitant (VEOLIA).
Le Bureau a été amené à valider les termes de celle-ci.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents approuve les termes de la convention relative au déversement, au transport et au traitement des effluents de la commune de Fauillet vers le système d'assainissement de la commune de Tonneins, établie entre VGA, le Syndicat EAU47, AGUR et VEOLIA.

9. Attribution de l'accord **cadre à bons de commande mono-attributaire de service pour la réalisation d'opérations préalables à la réception pour des travaux sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement neufs ou réhabilités du Syndicat – 2 lots (Territoires EAU47) – Procédure avec Négociation (art. R2124-4 CCP)**

- Consultation sur Profil Acheteur, BOAMP et JOUE du 12/09/2024
- Maître d'œuvre : EAU47
- 1ere phase de la consultation : date réception des candidatures le 01/10/2024 - 12 H
- 2eme phase de la consultation : date réception des offres le 25/11/2024 - 12 H
- Maximum d'attribution de lot par soumissionnaire : 1
- Durée de l'accord-cadre : 1 an, reconductible 4 fois (maximum 5 ans)

Lots	Désignations territoires	Minimum annuel H.T.	Maximum annuel H.T.
1	Secteur Nord : Territoires Nord de Marmande, Brame, Nord du Lot, Villeneuvois et Lot Amont 47	Sans objet	150 000 €
2	Secteur Sud : Territoires Garonne, Porte des Landes, Albret et Sud du Lot	Sans objet	150 000 €
	TOTAL	-	**300 000 €**

Le Bureau syndical a été appelé à valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24/01/2025 en vue de l'attribution du marché, soit :

Lots	Désignations territoires	Attributaire	Maximum annuel H.T.
1	Secteur Nord : Territoires Nord de Marmande, Brame, Nord du Lot, Villeneuvois et Lot Amont 47	**Groupement SASU WI RESEAUX** (33310 Lormont) et **O LEAKS** (47300 Villeneuve/Lot)	150 000 €
2	Secteur Sud : Territoires Garonne, Porte des Landes, Albret et Sud du Lot	**SARL SOS VIDANGE * ASSAINISSEMENT** (47110 Ste Livrade/Lot)	150 000 €

*sous réserve de la fourniture des attestations AIPR sollicitées à la candidature

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :
- **D'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres du 24 janvier 2025 et le rapport d'analyse des offres rédigé par le SYNDICAT EAU47 - Services Techniques pour les 2 lots.**
- **D'autoriser la Présidente à conclure et à signer le marché de services relatif à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation d'opérations préalables à la réception pour des travaux sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement neufs ou réhabilités du Syndicat.**

Un seul lot étant possible par prestataire, il a été précisé que les prestataires ont déterminé l'ordre de priorité des lots 1 ou 2 s'ils devaient arriver 1er sur les 2 lots.

Monsieur PATISSOU a souhaité savoir pour quelles raisons WI RESEAUX est noté 1er sur la protection de l'environnement. Laurent CASONATO indique que, notamment les solutions de transport lui permettent d'avoir une très bonne performance en matière de protection de l'environnement. Les véhicules roulent au GNR, moins polluant que le fioul par exemple car il émet moins de gaz à effet de serre.

QUESTIONS DIVERSES

Nadine LAUNAY indique le Schéma directeur de ressources en eau manque de précisions sur l'évolution du changement climatique. L'Agence de l'eau a demandé à EAU47 de le prévoir. Aussi, une étude sur les prospectives du changement climatique pour compléter le schéma sera lancée en 2025. Une consultation pour un bureau d'études est à venir.
Par ailleurs, un travail sur la tarification incitative a été également suggéré par l'Agence de l'Eau. L'objectif est de réduire la consommation de 10 % d'ici 2030.

Par ailleurs, les élus ont été amené à visionner la présentation d'EAU47 diffusée lors des vœux

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 40.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - *rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.*

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

La secrétaire de séance

Julie CASTILLO